



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 12 mai 2025.

Présidence de Mme Charlotte Mathis.

La séance est convoquée à 20h00.

La **Présidente** souhaite la bienvenue à l'assemblée ainsi qu'à MM. Frédéric Bründler, Président du Conseil communal de Pully et Axel Boggio, Président du Conseil communal de Belmont. Elle les remercie de leur collaboration et rappelle qu'à l'occasion de leur présence, la séance sera suivie d'un apéritif dans les caveaux du Château.

Elle prie l'assemblée de parler uniquement dans le micro et de manière distincte car un nouveau système d'enregistrement est testé durant la séance.

La **Présidente** ouvre l'appel électronique des présences.

Y compris la **Présidente**, 70 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

La Secrétaire annonce les personnes excusées :

M. Nicolas Bircher, M. Eugène Chollet, M. Jean-Yves Conne, M. Jean-Pierre Delessert, M. Xavier Dewarrat, Mme Julie Gabriel-Clerc, M. Axel Kuonen, M. Jérémy La Scala, M. Jacques Paturel, M. Nicolas Rod, Mme Tamara Schneider, Mme Alessandra Silauri, M. Maximilien Westphal.

Absents :

M. Hugo Barbey, Mme Cindy Felley.

Le quorum étant atteint, la **Présidente** déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025

M. Vincent Arlettaz a suggéré d'ajouter le nombre de votants, lors des adoptions à l'unanimité, ce qui sera implémenté dans ce procès-verbal et les suivants.

Des coquilles de syntaxes et d'orthographe ont d'ores et déjà été communiquées et seront corrigées.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins 2 abstentions. Il y a 68 votants et 1 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

2. Communications du Bureau du Conseil communal

Courriers :

Le **28 mars**, la **Présidente** a reçu un courriel du Municipal Sutter, l'informant de l'organisation d'un atelier participatif dans le cadre de la requalification du village de Savuit. Chaque chef de groupe lui a transmis le nom de deux membres du Conseil communal qui participeront à l'atelier participatif le 13 mai 2025 de 19h00 à 21h30.

Le **30 mars**, elle a reçu une invitation de la part du Municipal Aeschlimann à participer à un tournoi de football entre les conseils communaux de nos deux communes respectives, le 21 juin prochain à Savigny. Cette invitation a été transmise aux membres du Conseil. Une équipe de 9 personnes a été constituée ; 1 à 2 remplaçants sont toujours recherchés.

Le **22 avril**, elle a reçu un courriel du Conseiller Chapuisat, Président de la commission ad hoc chargée d'étudier la révision du règlement du Conseil communal, annonçant que cette dernière a décidé de suspendre ces travaux jusqu'au 19 août 2025. Cette décision est liée à l'avant-projet de loi sur les communes actuellement en consultation. Elle en fait lecture.

Le **3 mai**, elle a reçu un courriel du Conseiller Richter l'informant de sa démission du groupe Les Verts et Indépendants, avec effet immédiat. M. Denis Richter continuera à siéger en tant qu'indépendant jusqu'à la fin de la législature et sera assis au 4ème rang entre les IVL et l'UDC. Conformément à l'art. 48 de notre règlement, lorsqu'un membre d'une commission démissionne de son parti politique, il est réputé démissionnaire de la commission dans laquelle il représentait ce parti.

D'entente avec le Chef de groupe des Verts et Indépendants, le Conseil élira un remplaçant à la commission consultative d'urbanisme et à la commission des affaires immobilières lors de la séance du 23 juin.

Représentations :

Le **1er avril**, la Présidente a assisté à la séance du Réseau Jeunesse, lors de laquelle la thématique des enfants à besoins spécifiques a été abordée.

Le **10 mai**, elle a assisté à la 109ème Revue du FC Lutry, lors de laquelle elle a beaucoup ri et notamment reçu un magnifique singe d'or. Elle félicite chaleureusement les Conseillers Buret et Arlettaz pour leur engagement, ainsi que l'ensemble des bénévoles, pour cette belle édition 2025.

Divers :

La **Présidente** souhaite faire une communication concernant la Commission des affaires régionales et intercommunales. En effet, celle-ci devrait, selon l'art. 74. alinéa 3 du règlement, « faire rapport au Conseil une fois par an sur l'état et sur le développement des relations régionales et intercommunales. » La commission ne s'étant pas réunie cette année, il a été décidé, d'entente avec la Présidente de la commission Madame Monique Weber, qu'il n'y avait pas lieu de faire un rapport sur l'année écoulée.

3. Dépôt d'éventuels postulats, motions et/ou projets de règlements

M. Charles Chevalley dépose un postulat intitulé « Pour la pérennisation des subventions sur un abonnement de transports publics jusqu'à 25 ans ».

Mme Kristin Rossier Buri dépose un postulat intitulé « Route cantonale de la Petite Corniche, réduction de vitesse à 30km/heure à la hauteur du village du Châtelard », mais souhaite le développer lors de la prochaine séance.

M. Kilian Duggan dépose un postulat intitulé « Qui va piano, va sano – pour l'introduction du 30km/h de nuit à Lutry » et souhaite également qu'il soit traité lors de la prochaine séance.

La **Présidente** en prend note et les deux postulats seront portés à l'ordre du jour de la séance du 23 juin prochain.

4. Préavis n° 1330 / 2025 | Demande de crédit de construction pour la rénovation et l'assainissement énergétique de onze bâtiments communaux

M. Patrick Aeby, Président de la commission ad hoc présente son rapport : [Rapport de la Commission ad hoc](#)

La **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer à ce stade.

M. Guy Wolfensberger se permet d'intervenir en tant que membre de la commission, mais surtout en tant qu'auteur de la motion de décembre 2019 qui est à l'origine de ce préavis, acceptée à l'unanimité du Conseil communal, moins trois abstentions, comme l'a rappelé le Président de la Commission ad hoc. Cette motion, manœuvre assez rare, avait donné un cadre temporel précis s'étendant de 2021 à 2026. Pour des raisons qu'il peine à comprendre, la Municipalité n'a pas tenu compte de ce cadre et il le déplore, comme il l'avait signalé au Municipal Schlaeppli en septembre

passé. Plus positivement, le préavis présenté ce soir permet enfin de traiter le sujet des rénovations énergétiques tel que demandé il y a 6 ans, mais aussi de façon plus globale, permet de réaliser la rénovation du parc immobilier communal. Ces deux objectifs sont tous deux importants et il est ainsi en faveur de soutenir ce préavis

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** ouvre la discussion générale.

Mme Émilie Hassenstein a bien lu et compris les critères qui avaient été sélectionnés pour arriver à ces 11 lignes de budget. En revanche, elle a constaté que le nombre d'usagers par bâtiment ne semble pas avoir été pris en compte dans cette sélection. Elle relève également qu'au point 8, il est précisé que ces investissements visent à améliorer le bien-être des usagers, à offrir un environnement plus sain, ainsi qu'à réduire les coûts d'entretien. Dès lors, il paraît logique de penser que plus un bâtiment accueille de personnes, plus ces effets positifs profiteront à un grand nombre et plus les économies potentielles en termes d'entretien seront significatives. Elle s'interroge donc sur le fait que les bâtiments à forte fréquentation tels que les écoles, les garderies, ou plus généralement les établissements scolaires, soient peu représentés dans cette liste. Sur les onze projets, seuls trois concernent ce type d'infrastructure, voire quatre si l'on inclut les restaurants. Le reste de la liste concerne des bâtiments qui semblent accueillir moins de public, tout en bénéficiant de montants importants, comme CHF 503'000.- pour un centre de tir ou CHF 401'000.- pour un dépôt. Elle se demande si la fréquentation des bâtiments a été prise en compte lors de la priorisation des projets.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli rappelle, comme cela est mentionné dans le préavis, que des priorités ont été établies concernant les bâtiments. En effet, le critère d'usage n'a pas été retenu mais il précise qu'en ce qui concerne les écoles, notamment le collège des Pâles, ainsi que les collèges de Corsy et de La Croix, qui sont des constructions beaucoup plus récentes, l'assainissement énergétique a déjà été réalisé, notamment pour le collège des Pâles. Ainsi, un classement par ordre de priorité a été établi, en fonction des bâtiments qui avaient réellement besoin de cet assainissement. Il souligne également que certains autres bâtiments sont en cours de rénovation ou font l'objet de travaux qui doivent encore être entrepris. Par conséquent, ce sont avant tout des considérations techniques qui ont permis de définir la liste des 11 bâtiments retenus dans cette première étape.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote sur les conclusions du préavis.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Le préavis est adopté à l'unanimité moins 4 abstentions. Il y a 67 votants et 2 non-votants.

Les résultats s'affichent à l'écran.

5. Préavis n°1332 / 2025 | Demande de crédit d'étude pour la transformation de l'Hôtel de Police et bâtiments annexes

M. Denis Aguet, Président de la commission ad hoc présente son rapport : [Rapport de la Commission ad hoc](#)

La **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer à ce stade. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Grégory Coderey en lien avec le coût total de CHF 1,8 million, s'interroge sur les CHF 320'000.- demandés. Il se demande si ce montant couvre également les honoraires d'exécution. Il a le sentiment que cela ne concerne que la phase 41. Il souhaite donc savoir si la direction des travaux est incluse dans les phases 51 à 53.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli rappelle, comme il l'a expliqué lors de la séance, qu'il s'agit pour l'instant d'un crédit d'étude basé sur des coûts approximatifs. Il précise que, lorsqu'un préavis sera présenté, les coûts d'honoraires des mandataires seront vraisemblablement intégrés dans le montant de CHF 1,5 million, ce qui porterait le total à environ CHF 1,8 million.

M. Kilian Duggan remercie la Municipalité pour le travail effectué et pour l'étude qui en découlera. Il souhaite poser une question concernant le périmètre retenu. Il souligne que la commune a la chance d'être propriétaire d'un petit empire autour de l'Hôtel de Ville, notamment l'ancien garage Wanzenried, le bâtiment de la voirie, l'espace de présentation ex-DIMAB, ainsi que des jardins communaux situés de part et d'autre de la commune. Il s'interroge sur le fait de savoir si la Municipalité a envisagé d'élargir le spectre, de réfléchir sur l'optimisation des surfaces disponibles, dans un contexte où ces terrains, outre leurs prix, sont également rares. Il rappelle également que les besoins ne cesseront de croître, non seulement pour l'APOL, mais également pour les autres services communaux dans les années à venir.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli confirme qu'il s'agit exclusivement d'un crédit d'étude pour la transformation du commissariat de police actuel. Il précise que tout est détaillé dans le préavis. En ce qui concerne le garage DIMAB, l'idée est d'y stationner les véhicules. Il rappelle que cette parcelle, attenante à la voirie, est soumise à des contraintes de droit privé. Celles-ci empêchent un grand développement au niveau constructibilité, en effet une servitude de droit privé empêche de construire en hauteur, et un alignement de constructions empêche la constructibilité horizontale. Ces restrictions rendent le potentiel de développement de cette parcelle assez limité, ce qui justifie le choix, dans un premier temps, de transformer le bâtiment existant pour accueillir les véhicules de police, conformément à sa vocation initiale.

M. Pierre Bonjour aimerait savoir s'il a été envisagé, maintenant ou dans le futur, de disposer de locaux en dehors de Lutry. Il rappelle qu'il existe déjà des antennes, notamment à Chexbres et peut-être ailleurs. Il demande, étant donné que les postes de travail des policiers sont généralement banalisés, s'il serait envisageable que certains postes soient basés à Chexbres ou dans d'autres localités du district.

M. Patrick Sutter répond que c'est déjà le cas. Actuellement, quatre agents sont basés à Chexbres. Une partie du personnel administratif est également installée dans les bureaux situés à la Grand-Rue à Lutry. Il insiste toutefois sur la nécessité de maintenir une certaine centralisation de l'Hôtel de Police, notamment pour garantir une proximité avec les citoyens. Il souligne que la police ne peut pas être installée dans un bâtiment trop éloigné ou difficile d'accès pour les citoyens.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Le préavis est adopté par 64 oui, 2 non et 2 abstentions. Il y a 68 votants et 1 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

6. Réponse municipale au Postulat de la Conseillère Alessandra Silauri « Demande d'étudier l'utilisation par les enfants de la commune de Lutry des transports des lignes 68/69 à titre gratuit ou avec un tarif très préférentiel »

La Conseillère Silauri étant excusée, la **Présidente** demande si un autre membre de l'assemblée souhaite s'exprimer.

M. Kilian Duggan, en l'absence de sa collègue Mme Alessandra Silauri, indique qu'il souhaite déposer une motion d'ordre. Il précise qu'il le fait afin que le traitement de ce point soit reporté à la prochaine séance. Selon lui, il serait préférable que la postulante puisse s'exprimer sur ce rapport. De plus, au vu de la réponse très complète qui a été formulée, il estime qu'aucune décision extrêmement urgente ne s'impose de la part du Conseil à ce stade. Il remercie par avance les membres du Conseil de bien vouloir soutenir cette motion d'ordre.

La Présidente rappelle que, selon l'article 106 du règlement, une motion d'ordre doit être appuyée par cinq membres et elle sera immédiatement mise en discussion puis soumise au vote.

Cela étant le cas, **la Présidente** ouvre la discussion sur cette motion d'ordre.

M. Jean-François Chapuisat indique qu'il peut tout à fait comprendre la motion d'ordre déposée. Toutefois, il rappelle que le Conseil vient de voter un préavis faisant suite à la motion déposée par son collègue M. Guy Wolfensberger, et qu'il ne se serait pas vu repousser ce point, si ce dernier avait été absent. Il anticipe l'argument selon lequel il ne s'agirait pas de la même situation, dans la mesure où la discussion porte ici sur la réponse à un postulat et non sur un préavis de la Municipalité. Néanmoins, cela le dérange que ce point soit reporté. Il affirme être le premier à critiquer la Municipalité lorsqu'elle ne respecte pas les délais de réponse ; dès lors, il lui semble incohérent de repousser un point lorsque, justement, la réponse est donnée dans les temps, simplement parce qu'un ou une postulante est absente. Il estime que ce n'est pas logique et qu'il faut faire preuve de cohérence. L'ordre du jour est connu à l'avance, et même en cas d'excuse, il est tout à fait possible de rédiger une réponse qui pourrait être lue par un ou une collègue. En conclusion, il ne voit pas de raison valable pour laquelle ce point devrait être reporté.

M. Guy Wolfensberger estime qu'il serait effectivement regrettable de ne pas traiter la réponse ce soir. Il souligne qu'il sera constaté un peu plus tard que le postulat déposé par M. Charles Chevalley présente plusieurs interactions avec la réponse actuellement soumise au Conseil. Il considère donc qu'il serait réellement dommage de ne pas la traiter ce soir.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote sur le soutien de la motion d'ordre pour repousser le point à la séance du 23 juin 2025.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

La motion d'ordre est refusée par 35 non, 22 oui et 11 abstentions. Il y a 68 votants et 1 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

La discussion sur la réponse au postulat de la Conseillère Silauri se poursuit.

M. Kilian Duggan, au vu du résultat de la motion d'ordre, dépose une demande de renvoi du vote à la prochaine séance, au sens de l'article 107.

La Présidente rappelle que l'article 107 stipule que, si la Municipalité ou le cinquième des membres présents demande que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est acceptée de plein droit. A la séance suivante, la discussion est reprise. Un nouveau renvoi ne peut avoir lieu que sur décision de l'assemblée prise à la majorité absolue.

M. Vincent Arlettaz indique que le souvenir un peu vague qu'il a de l'article 107, puisqu'il croit l'avoir lu une ou deux fois, est qu'il permet de repousser des votations au sens du règlement du Conseil. Il rappelle que les votes sur les réponses au postulat ne sont pas réglementaires, il s'agit de simples consultations qui ne sont pas des décisions de ce Conseil. En ce sens, il ne lui semble pas que l'article 107 s'applique au cas présent.

La Présidente confirme que, au sens du règlement, il ne s'agit pas d'une votation puisque c'est un avis consultatif. Ce n'est donc effectivement pas une votation qui peut être renvoyée.

La discussion se poursuit donc.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close

La Présidente procède au vote à mains levées sur l'acceptation de la réponse de la Municipalité au postulat de la Conseillère Silauri.

La réponse est acceptée à 36 voix pour, 15 voix contre et 12 abstentions.

7. Rapport annuel des représentants au Conseil Intercommunal de l'APOL

La Présidente explique en préambule que cette année, le rapport annuel des représentants au Conseil intercommunal de l'APOL sera présenté avant la validation des comptes et du rapport de gestion de l'APOL. Elle précise que cette démarche vise à mettre à disposition de la Commission de gestion, ainsi que de l'ensemble des membres du Conseil communal, tous les éléments d'information nécessaires afin qu'ils puissent poser leurs questions en toute connaissance de cause. Le cas échéant, cela permettra également à leurs représentants d'enrichir leurs interventions lors du prochain Conseil intercommunal.

M. Olivier Rodieux présente le rapport : [Rapport annuel des représentants au Conseil intercommunal de Police Lavaux](#)

La Présidente ouvre la discussion.

Mme Claudie Leconte s'adresse au président de la commission concernée et souhaite obtenir des informations complémentaires concernant le passage indiquant un changement de méthode de comptabilisation. Elle relève l'augmentation de CHF 790'000.- des contraventions qui a été enregistrée et aimerait en comprendre les détails.

M. Olivier Rodieux tient tout d'abord à préciser qu'il n'est pas président de commission, mais simplement délégué du Conseil intercommunal siégeant dans ce collège. Il indique qu'il peut très volontiers fournir les informations demandées. Il explique qu'il s'agit d'une balance comptable. Auparavant, seule une partie des amendes susceptibles d'être encaissées était comptabilisée. Désormais, l'ensemble des amendes est inscrit en comptabilité et un fonds de réserve est constitué pour couvrir les montants qui ne seraient finalement pas encaissés. Il ajoute que toutes ces informations figurent dans le rapport des comptes 2024, lequel est disponible.

Mme Claudie Leconte remercie pour la clarté des explications fournies, mais exprime son inquiétude à ce sujet. Elle s'interroge : cela signifierait-il que les recettes provenant des contraventions des années précédentes ne figuraient pas dans les comptes ?

M. Olivier Rodieux précise que ces recettes étaient bien comptabilisées, mais qu'une sécurité était toujours prévue. Il propose, si le Président du CODIR souhaite apporter des précisions supplémentaires, de lui céder la parole.

M. Patrick Sutter indique qu'il n'a pas beaucoup plus d'éléments à apporter. Il précise que la méthode comptable a changé et qu'il s'agit de techniques spécifiques à la comptabilité. Il souligne qu'auparavant, aucun fonds de réserve pour débiteurs douteux n'avait été créé. Il conclut en affirmant qu'il ne peut, en toute franchise, pas ajouter davantage de précisions à ce qui a déjà été clairement expliqué par le rapporteur des délégués du Conseil intercommunal.

M. Xavier Tarin précise, pour une meilleure compréhension, qu'il s'agit simplement d'une manœuvre comptable. Concrètement, il s'agit de ne pas comptabiliser les amendes au net en créant une réserve pour les montants susceptibles de ne pas être encaissés. Étant nouveau au sein du Conseil intercommunal, il indique avoir lu attentivement le rapport. Il relève que les amendes non payées concernent notamment des personnes résidant à l'étranger, pour lesquelles le recouvrement de la créance est particulièrement difficile. Il tente d'éclaircir davantage ses propos, constatant qu'il n'a peut-être pas été parfaitement compris. Auparavant, explique-t-il, les CHF 485'000 francs mentionnés par le président correspondaient déjà à des réserves, si bien que la somme des amendes apparaissait déjà sous forme d'un montant net. Finalement, le résultat comptable reste plus ou moins le même.

M. Kilian Duggan précise qu'il ne souhaite pas se lancer dans une explication, mais tient avant tout à remercier le délégué au Conseil intercommunal pour l'exercice réalisé. Il souligne qu'il n'attribue aucune responsabilité personnelle au délégué quant à la manière dont l'APOL est gérée. Il considère toutefois que la question soulevée est pertinente et remercie M. Xavier Tarin pour le début d'explication apporté. Il estime néanmoins qu'une réponse plus étayée serait importante et pertinente, notamment lors de l'examen des comptes de la commune à la prochaine séance, afin de permettre à tous de bien comprendre ce changement de pratique comptable. Il conclut en avouant ne pas avoir tout saisi des bribes d'explications reçues jusqu'à présent, et remercie par avance la

Municipalité de bien vouloir apporter une réponse claire et précise à ce sujet lors de la prochaine séance.

M. Patrick Sutter annonce qu'il répondra lors de la prochaine séance.

M. Charles Chevalley souhaite ajouter quelques mots pour préciser que le rapport de la Commission de gestion du Conseil intercommunal est en cours de rédaction. Il est possible que ce rapport réponde à certaines des questions soulevées concernant le fonctionnement de l'APOL, ses comptes et sa gestion. Il suggère donc d'attendre que ce document soit rédigé.

Mme Camille Moser indique qu'il a été répété à plusieurs reprises que le rapport était disponible sur le site de l'APOL, mais qu'elle ne parvient pas à le trouver. Elle précise que le rapport 2023 est bien en ligne, mais pas celui qui a été évoqué. Elle demande donc à M. Olivier Rodieux s'il peut indiquer précisément où ce document se trouve.

M. Olivier Rodieux répond qu'il n'a pas internet devant les yeux, mais que, normalement, le rapport devrait être disponible en ligne. Il prend toutefois bonne note des remarques formulées et rappelle que la prochaine séance du Conseil intercommunal se tiendra le jeudi 22 mai. Les différentes questions et interrogations soulevées seront rapportées à cette occasion. Des éléments de réponse plus détaillés pourront alors être apportés. En attendant, il propose très volontiers de prêter à Mme Camille Moser la version papier du rapport qu'il a reçu, afin qu'elle puisse la consulter.

M. Jean-François Chapuisat précise qu'une discussion a eu lieu lors de la séance des Chefs de groupe concernant l'opportunité d'inscrire ce point à l'ordre du jour actuel. Étant donné que la prochaine séance est prévue pour le 22 mai, il aurait été envisageable de reporter ce point à ce moment-là. Toutefois, il a été décidé de l'inscrire à l'ordre du jour de cette séance-ci. Cette décision s'explique notamment par le fait que les travaux de la Commission de gestion du Conseil intercommunal ne sont pas encore achevés. La discussion actuelle permet donc de relayer certaines interrogations émanant du Conseil communal. Par ailleurs, c'est aussi une forme de main tendue à la Commission de gestion communale, bien qu'elle n'ait pas encore terminé ses travaux. En effet, si elle souhaite entrer en contact avec certains membres de la commission intercommunale, cela pourrait nourrir utilement son propre rapport. Il conclut en soulignant que certaines réponses restent pour l'instant hypothétiques, dans la mesure où la séance du 22 mai n'a pas encore eu lieu.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8. Rapport annuel du représentant au Conseil Intercommunal de l'Association intercommunale de SDIS Ouest-Lavaux

M. Philippe Sandoz présente son rapport : [Rapport annuel du représentant au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale du SDIS Ouest-Lavaux](#)

La **Présidente** ouvre la discussion sur ce rapport.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

9. Rapport annuel des représentants à l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis

M. Ludovic Paschoud présente son rapport : [Rapport annuel des représentants à l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis.](#)

Il souligne deux éléments d'actualité qu'il lui semble important de rapporter. Le premier concerne la transition vers une flotte de taxis à zéro émission de CO². En effet, un postulat à l'automne 2024 demandait, au Conseil intercommunal, un réexamen du calendrier de cette transition. Un communiqué de presse, publié par le Comité directeur ce 12 mai, et qui a été transmis par courriel aux membres du Conseil, constitue une réponse partielle à cette demande en proposant une prolongation des délais pour une partie du parc de véhicules ainsi que de nouvelles mesures de soutien à la profession. Ce communiqué montre que le débat avance et que les préoccupations exprimées sont entendues au sein de l'association. Le deuxième point, plus préoccupant, concerne la sécurité des usagers des taxis, en particulier des femmes. Plusieurs articles parus récemment font état de comportements inappropriés, de harcèlements voire d'agressions sexuelles, commis par des chauffeurs de taxis en activité. Dans certains cas, les faits ont été reconnus par la justice, dans d'autres les victimes n'ont même pas pu porter plainte, faute d'avoir pu identifier leur agresseur. Cette situation est inacceptable. Elle fragilise la confiance en un service qui doit rester accessible, fiable et sûr pour toutes et tous. Au nom des délégués du législatif de Lutry, il informe qu'ils préparent une intervention pour la prochaine séance du conseil intercommunal qui aura lieu le 21 mai, afin de proposer d'introduire l'obligation pour chaque chauffeur de taxis d'afficher clairement son identité à bord du véhicule, comme c'est déjà le cas dans certaines villes comme Delémont ou la Chaux de fond. Cette mesure simple à mettre en œuvre, contribuerait à renforcer la transparence, à faciliter les recours en cas de problèmes et à rassurer les usagers, en particulier les passagères qui voyageraient seules la nuit. Il ne s'agit pas de stigmatiser une profession dans son ensemble, mais bien de prévenir les abus et de renforcer la confiance dans un service public de proximité.

La **Présidente** ouvre la discussion sur ce rapport.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

10. Discussion et votation sur les objets déposés en point 4 de l'ordre du jour

La **Présidente** rappelle en préambule qu'il s'agit de discuter de l'opportunité de renvoyer l'objet à la Municipalité pour étude et rapport et non du fond du sujet.

Elle rappelle également que chaque proposition peut être renvoyée à l'examen d'une commission de prise en considération si 5 Conseillers au moins le demandent et que l'assemblée l'accepte.

M. Charles Chevalley présente son texte : [Pour la pérennisation des subventions sur un abonnement de transports publics jusqu'à 25 ans](#)

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite s'exprimer.

Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Ludovic Paschoud rappelle que le postulat présenté ce soir vise à prolonger une mesure récemment introduite par la Municipalité : le subventionnement unique de CHF 100.- accordé aux jeunes citoyens l'année de leurs 18 ans pour l'achat d'un abonnement de transport public. Il rappelle que cette mesure est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, à la suite d'un précédent postulat déposé par le même Conseiller en juin 2023, auquel la Municipalité avait répondu le 30 octobre

suisant. Une communication officielle à ce sujet avait été faite lors de la séance du 25 mars 2024. Il souligne qu'il est essentiel de rappeler que cette politique communale est encore récente. À ce jour, aucun retour d'expérience, aucune évaluation concrète de son efficacité, de sa portée réelle ou de sa pertinence au regard des objectifs poursuivis n'a encore pu être conduite. Dans ce contexte, il estime que le dépôt d'un nouveau postulat visant à étendre cette aide jusqu'à 25 ans lui paraît prématuré. Il souhaite également attirer l'attention du Conseil sur une tendance préoccupante dans ses travaux : le morcellement croissant des initiatives, sous forme de postulats ou de motions successives, parfois déposées avant même que les effets des décisions précédentes ne puissent être mesurés. Selon lui, cette manière de procéder nuit à la lisibilité de l'action publique, alourdit inutilement la charge de travail des services communaux et ralentit in fine la capacité à décider et à mettre en œuvre efficacement. Il rappelle que chaque demande adressée à la Municipalité génère du travail administratif, mobilise des ressources et engendre des coûts. Inonder les séances de propositions fragmentées, sans coordination ni vision globale, ne rend service ni au Conseil communal, ni à la Municipalité, ni aux citoyennes et citoyens de Lutry. Il propose donc de refuser ce postulat, non pas par opposition de principe à l'objectif qu'il poursuit, mais pour des raisons de cohérence, de calendrier et de méthode. Il invite enfin l'ensemble des Conseillères et Conseillers communaux à produire des interventions plus complètes, mieux articulées dans le temps et à éviter de « saucissonner » les propositions à travers plusieurs séances. C'est, selon lui, à ce prix que le Conseil gagnera en efficacité, en qualité de débat et en crédibilité face à la population.

M. Charles Chevalley réagit aux propos tenus par son préopinant. Il indique qu'il aurait beaucoup à dire à ce sujet. Tout d'abord, il considère qu'il s'agit tout de même d'une manière particulière de juger du bon moment pour aborder un sujet. Il rappelle que chaque membre du Conseil peut avoir des priorités, des intérêts à représenter et qu'il lui semble parfaitement légitime de déposer un postulat à ce titre. Il souligne que le rôle du Conseil législatif est précisément de débattre de ces propositions. En second lieu, il insiste sur le fait que le postulat en question ne propose pas de révolutionner les choses, mais simplement d'inviter la Municipalité à étudier la possibilité d'étendre une mesure déjà existante. Il s'agit donc, selon lui, d'une continuité logique dans l'action publique, non pas d'un changement fondamental. Pour contextualiser sa prise de décision de dépôt de ce postulat, il indique que l'idée lui est venue à la suite de discussions avec plusieurs collègues membres de la commission de gestion, collègues issus de partis différents du sien, voire de tendances politiques opposées, qui trouvaient que c'était effectivement une bonne idée d'étendre ces mesures. Il s'est donc dit : « si cela vient de l'UDC, ma foi, comment ne pas le proposer en tant que socialiste ? ». C'est ainsi que s'explique la temporalité de ce postulat.

M. Fabrice Rod rappelle qu'en octobre 2023, le postulant avait effectivement présenté au Conseil communal un postulat visant à ce que la commune offre un abonnement demi-tarif aux Lutryennes et Lutryens l'année de leurs 18 ans. Il s'agit d'un subventionnement unique, il le rappelle, de CHF 100.-, accordé durant cette année-là. Ce postulat ayant été accepté par le Conseil, la mesure est entrée en vigueur le 1er janvier 2024, conformément à la communication municipale débattue lors de la séance du 25 mars 2024. Cela fait donc à peine plus d'une année que la mesure est en place. Il considère qu'il s'agit déjà d'une initiative qui témoigne de la volonté de la commune de soutenir la jeunesse et d'encourager la mobilité douce et durable. À ce jour, il relève les éléments suivants : d'une part, il estime que la commune ne dispose pas encore du recul nécessaire sur cette mesure initiale pour envisager une éventuelle extension ; d'autre part, il note qu'une réflexion semble en cours au niveau cantonal sur un sujet similaire. Il ajoute que le postulat présenté ne précise pas si la mesure proposée risquerait de faire doublon avec des démarches engagées à l'échelle cantonale, bien qu'il laisse ouverte la possibilité d'une complémentarité. Il attire également l'attention sur le fait qu'étendre le cercle des bénéficiaires jusqu'à 25 ans impliquerait une dépense récurrente importante, dans un contexte où les finances communales sont déjà fortement sous pression. Le signal envoyé à la population lui semble, en ce sens, contradictoire avec la nécessité actuelle de faire preuve de rigueur budgétaire. Il reconnaît que certains jeunes poursuivent leurs études au-delà

de 18 ans, parfois jusqu'à 25 ans, mais souligne que beaucoup sont également déjà actifs sur le marché du travail dès la fin de leur formation professionnelle CFC, soit peu après l'âge de 18 ans. Il se demande donc pourquoi ces personnes devraient être favorisées par rapport à d'autres tranches d'âge de la population. Pour toutes ces raisons, il indique qu'il s'opposera à ce postulat et invite les autres membres du Conseil à faire de même.

M. Charles Chevalley indique que son postulat précise qu'en cas d'acceptation, la Municipalité serait priée d'étudier la faisabilité financière, administrative et pratique de cette mesure, d'évaluer les modalités d'octroi et les critères d'éligibilité éventuels, et enfin, de proposer, le cas échéant, un cadre réglementaire pour sa mise en œuvre. Il est donc évident que la Municipalité pourra déterminer, dans le cadre de cette étude, quelles personnes seraient considérées comme légitimes ou non pour bénéficier d'une éventuelle subvention. Il cite, à titre d'exemple, les personnes déjà dans la vie active, qui pourraient ne pas être éligibles. Selon lui, il n'est pas de son ressort de définir ces critères en tant que postulant. Il estime dès lors que cet argument ne devrait pas être un élément déterminant dans l'acceptation ou le rejet du postulat. En ce qui concerne la question de la temporalité, il regrette que les débats portent souvent davantage sur la forme des interventions que sur leur fond. Il estime qu'il est légitime de discuter de l'opportunité d'élargir certaines subventions et de s'inspirer de pratiques déjà mises en œuvre dans d'autres communes aux profils comparables à celui de Lutry. Il conclut en réaffirmant l'importance de se concentrer sur le fond du sujet plutôt que sur sa forme.

Mme Monique Weber indique qu'en ce qui concerne le fond du sujet, M. Charles Chevalley a, selon elle, très bien répondu, et qu'il n'est donc pas nécessaire d'y revenir davantage. Elle souhaite cependant apporter des précisions sur la question de la temporalité qu'elle juge particulièrement intéressante en l'état actuel. En effet, une première mesure communale a été lancée et va être évaluée. Si la Municipalité étudie le sujet, elle pourra le faire en lien avec les développements en cours au niveau cantonal. Elle rappelle que le gouvernement vaudois a introduit une mesure visant à soutenir les abonnements de transport public pour les jeunes jusqu'à 25 ans, ainsi que pour les personnes de plus de 65 ans. Ce projet de loi, présenté l'année passée, fait partie des thèmes phares du plan climat. Une dotation financière spécifique a déjà été prévue à cet effet. Ce projet est passé en commission et les travaux de cette dernière viennent de s'achever. Un communiqué de presse du Conseil d'État, daté du 25 février, indique que le projet a été légèrement modifié en commission. Il s'apprête désormais à passer devant le Grand Conseil. Elle estime donc que la temporalité est particulièrement bien choisie pour relancer la discussion sur ce type de soutien au niveau communal. En effet, cela permettra à la Municipalité de disposer prochainement des résultats des travaux du Grand Conseil, d'évaluer ce qui sera décidé au niveau cantonal et de juger s'il est pertinent ou non d'intervenir à l'échelle locale. Elle ajoute qu'une éventuelle mesure complémentaire pourrait aussi devenir un élément distinctif de l'action communale, tout en évaluant les implications financières. En conclusion, elle considère que le moment est opportun pour poser la question, rappelant que la Municipalité disposera du temps nécessaire pour étudier le sujet et attendre, le cas échéant, la finalisation des décisions cantonales avant de rendre sa réponse.

Mme Corinne Jayet annonce être particulièrement déçue par certaines des réponses entendues, notamment en ce qui concerne la question du « timing ». Elle rappelle que les processus politiques prennent souvent beaucoup de temps et estime qu'après une première vague d'acceptation liée au précédent postulat, c'est justement maintenant qu'il faudrait poursuivre dans cette optique de promotion des transports publics et de la mobilité douce, en commençant par les jeunes. Elle souligne que ces derniers n'ont souvent pas les moyens de financer eux-mêmes leurs déplacements et que les familles rencontrent des difficultés financières. Elle parle d'expérience personnelle en tant que mère de cinq enfants et indique que le coût des abonnements de bus pour plusieurs enfants représente une charge importante. Pourtant ces enfants devraient pouvoir utiliser les transports publics librement et facilement. Elle déplore que cette réalité ne soit pas suffisamment

prise en compte, d'autant plus que le postulant a clairement précisé que les critères d'octroi seraient définis par la Municipalité, ce qui, selon elle, limite les risques. Il s'agit simplement de faire confiance à la Municipalité pour qu'elle revienne vers le Conseil avec une proposition. Elle conclut en affirmant son soutien au postulat et en exprimant l'espoir que la majorité des membres du Conseil fera de même.

M. Guy Minder indique qu'il a longtemps hésité à soutenir ce texte, au nom de la responsabilité individuelle. Toutefois, il estime que le postulat a été extrêmement bien défendu et que plusieurs éléments l'ont convaincu de le soutenir. Il évoque notamment la question des habitudes de consommation. Selon lui, chacun peut observer qu'une fois que l'on a adopté une technologie ou un service, comme un téléphone Android ou un iPhone, ou encore une marque de voiture, l'on a tendance à y rester fidèle si cela fonctionne bien. Il applique cette logique au réseau de transport public, en soulignant qu'il ne s'agit pas seulement d'un système efficace, mais exceptionnel, surtout lorsque l'on le compare à ceux d'autres pays. Il estime que l'idée portée par M. Charles Chevalley consiste précisément à donner l'envie aux jeunes d'adopter très tôt ces bons réflexes en les encourageant à utiliser les transports publics dès le début de leur vie d'adulte. Il conclut en affirmant que, selon lui, CHF 40 000.- est un investissement tout à fait justifié pour encourager une telle habitude bénéfique. Il suggère que, s'il fallait compenser ce montant, l'on pourrait peut-être plutôt envisager de réduire un peu le budget consacré au toit du stand de tir, par exemple.

M. Vincent Arlettaz indique qu'il ne reviendra pas en détail sur tous les propos qu'il a entendus et qu'il adhère évidemment à une partie d'entre eux. Il souhaite néanmoins revenir sur deux points. Premièrement, il rappelle que ce postulat est présenté comme une extension d'une mesure décidée à la suite d'un précédent postulat du même auteur, qui avait alors été soutenu par le Conseil. Il tient à citer un passage de ce premier postulat qui l'avait particulièrement touché : « *Mais encore, offrir un abonnement demi-tarif, c'est aussi une invitation à le renouveler pour les années à suivre, fidélisant ainsi la population à un usage plus systématique des transports publics.* » Il avoue que c'est un élément qui l'avait touché car il avait trouvé intelligent d'offrir une subvention très ponctuelle, une sorte « d'échantillon gratuit » permettant ensuite à chacun de faire le choix de ce qu'il va faire, mais qui permet de tester et de décider de comment il va vivre sa mobilité future et de l'assumer. Ce qui le dérange avec le postulat présenté aujourd'hui, c'est qu'il propose exactement l'inverse. Il propose de dire aux jeunes qui pourraient pendant une année bénéficier de ces subventions, que ce n'est pas un échantillon d'essai, mais que, s'ils continuent à en avoir besoin, cela restera à la collectivité de contribuer de manière encore plus significative aux coûts de leur mobilité. C'est un principe qui le dérange. Cela le dérange d'autant plus que si l'on suit la logique de ce postulat et de ceux qui pourraient suivre, cela veut dire que l'on incite les jeunes, s'ils n'utilisent pas les transports publics pendant quelques années, à simplement attendre puisqu'un nouveau postulat viendra leur proposer de nouvelles subventions. Ce n'est pas le bon usage des subventions et ce n'est pas non plus le bon usage des incitations. Il rappelle deux choses : la première est que l'on fonctionne aussi dans un contexte général, constitutionnel, qui impose aux usagers de prendre une part appropriée des coûts. Entre les soutiens extrêmement larges, à hauteur de millions de cette commune, vis-à-vis des transports publics, les financements cantonaux, fédéraux, les subventions diverses qui existent, une part importante a déjà été réalisée. Il ajoute, comme cela a été dit, que ce postulat n'arrive pas tout seul. Il s'inscrit aussi dans un contexte général dans d'autres communes et dans d'autres cantons, qui vise d'abord à avoir une subvention ciblée, puis à transformer les subventions en gratuité et à transformer le ciblage en généralité. Il ajoute que l'on sait pertinemment que plus l'on met d'argent pour réduire le prix des billets, alors qu'ils sont déjà largement subventionnés, plus cet argent manque au développement de l'offre et du réseau. Aujourd'hui, l'on assiste à des transports publics dont on aurait plutôt besoin d'étendre le réseau, et surtout la capacité, plutôt qu'à des transports publics totalement vides auxquels il faudrait chercher de nouveaux usagers. Pour toutes ces raisons, et compte tenu de la situation des

finances communales, il annonce qu'il rejette ce postulat et invite naturellement le Conseil à faire de même.

M. Charles Chevalley regrette si ce postulat a un peu heurté la sensibilité de son préopinant, mais tient tout de même à préciser certaines choses. Tout d'abord, selon lui, on est ici dans le domaine des projections, alors que lui parle du réel, du concret, des besoins des usagers. Il ajoute que la vie ne s'arrête pas à 25 ans. Il précise qu'après 25 ans, dans ce qui est envisagé dans le postulat tel quel, on paie le plein prix, et qu'il est tout à fait possible d'imaginer un monde où les usagers continuent à utiliser cette offre et à payer eux-mêmes leurs abonnements de transport après la fin de la subvention. Il souligne également qu'une subvention équivalente à celle qui est actuellement offerte est très loin de la gratuité. Il considère qu'il est tout à fait malhonnête d'agiter ainsi la crainte de la gratuité, car ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Ce n'est pas ce dont parle le postulat. Ce postulat parle d'une mesure incitative qui va un peu plus loin que ce qui a déjà été accepté par le Conseil, mais qui reste proportionnée et de la compétence de la commune. Il ajoute qu'il suffit de regarder ce qui se fait dans d'autres communes, qui subventionnent bien plus. Il affirme ne pas demander la gratuité, mais proposer un compromis. Il dit jouer le jeu, proposer un postulat qui a été accepté, puis aller un peu plus loin, un peu plus tard. Il affirme jouer le jeu de la démocratie et du cadre de leur assemblée.

M. Loris Buret rappelle que la Municipalité s'est parfois vu reprocher un manque de vision. Selon lui, ce postulat propose justement une véritable vision d'avenir en phase avec l'actualité. Il estime qu'il n'est pas nécessaire d'attendre les décisions du Canton pour formuler leurs propres idées politiques au niveau communal. Sans revenir sur l'ensemble des arguments déjà exprimés, il souhaite mettre en lumière un point qu'il juge particulièrement important : la population ciblée par ce postulat. Il souligne que la Municipalité, à travers ce texte, aura toute latitude pour définir les critères d'éligibilité et donc, le cas échéant, pour exclure certaines catégories de bénéficiaires si elle le juge pertinent. Il invite les membres du Conseil à lire le rapport de gestion de la Municipalité une fois qu'il sera publié, ou à consulter ceux des années précédentes, en particulier la pyramide des âges de la commune. Il fait remarquer qu'on y observe une présence marquée des tranches d'âge de 0 à 10 ans, un vide dans la tranche de 10 à 30 ans, puis une nouvelle concentration à partir de 30 ans. Cette lecture, selon lui, révèle une réalité préoccupante : les jeunes ont du mal à s'installer et à rester à Lutry, en grande partie à cause des difficultés d'accès au logement. Il conclut en affirmant que, au-delà d'une mesure écologique bénéfique, le postulat représente également un avantage social, permettant de favoriser la diversité des populations et des idées au sein de la commune. Il invite donc l'ensemble du Conseil à soutenir ce postulat.

M. Guy Minder se dit surpris de la position adoptée par M. Vincent Arlettaz. Il rappelle que, si sa mémoire est bonne, ou du moins s'il consulte correctement le procès-verbal, ce dernier a déposé, il n'y a pas si longtemps, un postulat visant à préserver le pouvoir d'achat des habitants. Il estime que le postulat actuellement discuté s'inscrit parfaitement dans cette logique.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le postulat est accepté à 35 voix pour, 25 voix contre et 9 abstentions. Il y a 69 votants et 0 non-votant.

11. Communications municipales

Communication municipale 700 / 2025 : [Comptes et résultats financiers 2024](#)

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Communication municipale 701 / 2025 : [Rénovation et agrandissement du pavillon sud du site scolaire du Grand-Pont](#)

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Guy Wolfensberger se permet d'intervenir au sujet de cette communication, laquelle fait suite à l'annonce surprise de cet énormissime préavis de CHF 10 millions de francs que le Conseil a eu à voter en décembre pour un crédit de construction, qui n'avait pas été précédé d'une demande de crédit d'études. Il précise que le but de son intervention n'est pas de relancer les débats qui ont eu lieu à ce moment-là. Il constate d'ailleurs que le Conseil a adopté ce soir un préavis concernant la rénovation de l'Hôtel de police qui lui était la première étape, soit le crédit d'étude, avant qu'un crédit de construction, d'un montant bien inférieur aux CHF 10 millions évoqués, ne soit présenté ultérieurement. Il indique que le sens de son intervention est le suivant : lors de la présentation du projet concernant le pavillon du Grand Pont, le Municipal Pierre-Alexandre Schlaeppli avait évoqué l'urgence de la rénovation et de l'agrandissement, en lien avec l'augmentation de la population lutryenne et les besoins criants en infrastructures scolaires. Il souhaite donc, à travers cette prise de parole, interroger la Municipalité sur l'état d'autres infrastructures significatives qui pourraient, elles aussi être arrivées à leurs limites ou devenues sous-dimensionnées en raison de la croissance démographique de ces dernières années. Il pense notamment à la STEP, mais se demande s'il en existe d'autres. Il conclut sa question en demandant à la Municipalité si d'autres projets d'envergure sont à prévoir dans un avenir proche.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli répond qu'à la connaissance de la Municipalité, aucun autre projet d'envergure n'est prévu, à l'exception du collège de la Combe, dont il rappelle qu'il a déjà été largement question. Il précise que ce sera le prochain grand projet à venir. Il ajoute qu'il n'y a pas d'autres infrastructures majeures ni de « coups de massue » à proposer dans les mois à venir.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Communication municipale 702 / 2025 : [Panneaux solaires en zone ville et villages](#)

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Réponses 3 / 2025 : [Réponses municipales à des interpellations ou questions du Conseil communal](#)

Ces dernières contiennent une réponse à la question du Conseiller Antoine Blondel du 7 décembre 2024.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Antoine Blondel remercie la Municipalité pour sa réponse extensive, mais estime qu'elle passe à côté de l'essentiel. Factuellement, selon lui, les hauts de Lutry sont mal desservis et leurs besoins spécifiques ne sont pas pris en compte. Il juge que le nouvel horaire 2025 est mal pensé, en particulier pour les déplacements vers l'Ouest lausannois. Les trajets y sont plus longs, avec des correspondances mal organisées. Il cite à l'appui un article de M. Pierre Dessemontet, publié en janvier 2025, qui confirme ces constats ; il ne s'agit donc pas d'une opinion isolée, mais bien d'un point soulevé par des sources reconnues comme Microgis. Il donne l'exemple de la ligne de bus 47 qui n'attend pas les correspondances ni à Val-Vert, ni à la gare de Pully, alors qu'elle devrait selon lui être mieux intégrée au réseau. De plus, elle ne dessert le secteur de Pra Grana que sur un trajet sur deux, soit toutes les 30 minutes, ce qu'il juge clairement insuffisant pour un terminus. Il s'inscrit également en faux contre ce qui est indiqué dans la réponse municipale concernant le temps de trajet entre Jordillon et le Bourg. En effet, il faut en réalité au minimum 40 minutes, et non 30 comme indiqué. Les 30 minutes ne sont possibles que si tout s'enchaîne parfaitement, à la minute près, ce qui est rarement le cas. Concernant la gare de Bossières, il reconnaît qu'un accès handicapé est prévu, mais souligne que la topographie du terrain rend ensuite les déplacements difficiles. Il rappelle que cette gare, bien que jugée sous-utilisée et menacée, reste sans réelle alternative pour relier la région de Bossières aux autres gares de Lutry. Il évoque également une promesse des CFF datant de 2007, rapidement oubliée selon lui, de proposer des trains au quart d'heure sur cette ligne. Il invite les membres du Conseil à venir constater par eux-mêmes, à 7h20 à la gare de Lutry, le ballet des Porsche et Tesla déposant des passagers pour le train de 7h18, créant ainsi un trafic important à Savuit et son collègue assis à sa gauche va « encore râler que les voitures passent devant sa maison ». Il propose en conclusion trois mesures simples et concrètes : mandater une étude pour évaluer les besoins de mobilité dans les hauts de Lutry ; renforcer, comme mentionné dans la réponse municipale, le dialogue avec les TL, notamment pour améliorer la fréquence de la ligne 47 ; explorer des alternatives locales, telles qu'une navette de rabattement ou un service complémentaire au taxibus, en rappelant que ce dernier comporte une surtaxe de 2 francs par trajet. Selon lui, il est incohérent de parler de mobilité inclusive lorsque tout un quartier se trouve marginalisé. Il conclut en reliant son propos au postulat de M. Charles Chevalley, en affirmant qu'il est positif que les jeunes puissent bénéficier d'un soutien au transport, mais encore faut-il qu'ils puissent effectivement accéder à ces transports publics.

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite répondre.

M. Patrick Sutter indique qu'au vu du nombre de points soulevés, la Municipalité répondra lors d'une prochaine séance.

M. Charles Monod annonce que la Municipalité déposera dès demain un préavis pour une étude d'un chauffage à distance.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

12. Interpellations, questions et divers

La **Présidente** a d'ores et déjà reçu une interpellation de la part du Conseiller Pierre Bonjour : [Interpellation relative à l'avenue William](#)

Conformément à l'article 90 du règlement du Conseil communal, cette interpellation doit être appuyée par cinq membres au moins pour être développée.

Cela étant le cas, **M. Pierre Bonjour** développe son interpellation

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite répondre.

M. Patrick Sutter annonce que la Municipalité apportera une réponse détaillée à l'interpellation lors d'une prochaine séance. Il rappelle qu'une pétition avait été déposée précédemment et qu'une suite lui a bien été donnée. Des réponses ont été adressées aux pétitionnaires, même si elles n'allaient peut-être pas dans le sens attendu. Il insiste néanmoins sur le fait qu'une réponse a bel et bien été formulée et qu'il s'est passé quelque chose. Il indique ne pas pouvoir adhérer aux propos de M. Pierre Bonjour, laissant entendre qu'il ne s'est rien passé. Il ajoute, qu'il a eu un instant d'inquiétude au début de l'intervention de M. Pierre Bonjour, craignant que celui-ci ne demande à déplacer le cimetière ou la déchetterie, ce qui aurait engendré des coûts particulièrement élevés, et probablement soulevé quelques inquiétudes chez M. Wolfensberger en raison de la charge budgétaire que cela aurait impliqué. Il conclut en confirmant qu'une réponse formelle sera donnée lors d'un prochain Conseil.

M. Fabrice Rod pose une question relative à un ancien postulat formulé par M. Eugène Chollet, concernant l'amélioration esthétique du giratoire du Landar et de la route des Monts de Lavaux. Il rappelle que ce postulat date de septembre 2022 et, qu'à l'approche de l'été, l'îlot central demeure un simple aménagement en béton. Il demande donc s'il y a quelque chose de prévu à ce sujet, si des démarches sont en cours et où en sont les discussions avec le Canton, sachant qu'il s'agit d'une route cantonale.

M. Etienne Blanc répond qu'il y a en effet un peu de retard à ce sujet. La Municipalité est en attente d'offres et travaille sur la question avec les services. Il ajoute espérer pouvoir faire une proposition d'ici à la fin de l'année.

M. Guy Wolfensberger se permet de relayer une demande formulée par un citoyen. À la suite d'un récent cambriolage nocturne survenu dans un commerce du Bourg, ce citoyen l'a interpellé concernant l'absence d'éclairage nocturne dans le secteur. Il pose donc la question suivante : quelle est l'analyse de la Municipalité en ce qui concerne l'arbitrage entre les considérations économiques liées à la consommation d'énergie et les impératifs de sécurité ? Il demande également si des solutions techniques d'éclairage ponctuel, ciblant spécifiquement les zones jugées à risques, sont envisageables. Et si oui, quel serait le calendrier de leur éventuel déploiement ?

M. Charles Monod rappelle qu'au moment où des mesures ont été prises concernant la réduction ou l'extinction totale de l'éclairage nocturne, la Municipalité s'était effectivement penchée sur la question du sentiment d'insécurité lié à l'absence de lumière. Il ajoute, que dans les analyses menées à ce sujet, il semble avoir été démontré que les malfaiteurs ont tout autant peur du noir que les personnes honnêtes. Cela dit, plus sérieusement, il souhaite répondre précisément à la question posée. Il indique que la Municipalité a validé un projet pilote visant à installer une nouvelle génération de luminaires, qui pourront être pilotés individuellement. L'objectif est de créer des points lumineux dits « permanents », mais dont l'intensité pourrait être réduite plus fortement que ce qui est actuellement pratiqué, tout en restant allumés. À ce jour, le fonctionnement est binaire, c'est-à-dire tout ou rien. Il précise que des ajustements ont été effectués, notamment dans le Bourg, où l'éclairage s'éteint désormais à une heure du matin, aussi bien en été qu'en hiver. Cette logique sera progressivement appliquée à l'ensemble du territoire communal, de manière à assurer une certaine cohérence. Par exemple, il souhaite que les personnes rentrant tardivement par les transports publics puissent encore bénéficier d'un minimum d'éclairage. Il conclut en indiquant que le test de ce nouveau dispositif est prévu d'ici la fin de l'année avec l'installation de luminaires

spécifiques dans le Bourg, lesquels pourront être pilotés de manière indépendante du système de télécommande centralisé actuellement en place.

M. Guy Wolfensberger remercie M. Sutter pour sa remarque sur le bon usage des deniers publics, soulignant qu'il pense que l'ensemble du Conseil partage cette préoccupation, tout en le remerciant de l'avoir rappelé. Il tient également à remercier le Municipal Alain Amy pour l'installation, à moindre coût, d'une boîte à livres sur la plage. Il rappelle qu'il lui avait soufflé cette idée il y a quelque temps et se dit reconnaissant de la voir désormais concrétisée.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** remercie les scrutateurs pour le bon déroulement de la séance et invite l'assemblée à se rendre à l'apéritif.

L'ordre du jour étant épuisé, la **Présidente** lève la séance à 21h56.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente		La secrétaire
		
Charlotte Mathis		Danahé Palmon